

République Française

Département de l'Aube

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation 26 juin 2024
Date de publication 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.

Représentés : Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

N° de délibération : 01_02072024

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 21 mai 2024.

N° de délibération : 02_02072024

N°02 : FETE DE LA MUSIQUE 2024 - SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Le rapporteur propose de renouveler pour 2024 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé, le 21 juin 2024, une manifestation dans le cadre de cette fête.

Les concours accordés s'élèveront à 75 % du montant de la dépense, plafonnée à 800 €, soit 600 € maximum par établissement demandeur.

Monsieur Régis RENARD expose que sur les 3 établissements qui ont proposé des animations, deux sont concernés par des subventions à savoir le Fer à Cheval et l'Arbane. Monsieur le Maire tient à remercier les établissements pour la qualité des animations proposées ce qui a permis d'attirer du monde. Monsieur Régis RENARD remercie également la radio Latitude qui a proposé une animation gratuite ainsi que nos amis allemands qui se sont produits sous les Halles.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE RENOUVELER** pour 2024 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé le 21 juin une manifestation dans le cadre de cette fête,
- **DECIDE DE VERSER** un concours s'élevant à 75% du montant de la dépense plafonnée à 800 € soit 600 € maximum par établissement.

N° de délibération : 03_02072024

N°03 : APPROBATION PARTENARIAT VILLAGE CHAMPAGNE

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Par délibération n°13 du 14 septembre 2023, il a été approuvé, dans le cadre du partenariat avec les vignerons, les tarifs applicables lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé et les montants reversés aux vignerons partenaires.

Les tarifs suivants avaient été approuvés :

- Achat flûte seule 3 Euros
- Consigne flûte 3 Euros
- 1 dégustation 4 Euros
- 1 bouteille 22 Euros

Et le partenariat suivant avec les vignerons présents sur le village Champagne :

- Reverser 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
- Reverser 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Monsieur le Maire expose que seuls les tarifs de consigne et de vente de flûtes sont augmentés afin que ce prix ne soit pas inférieur à notre prix de revient des flûtes qui sont gravées.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** de maintenir ce partenariat avec les vignerons lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé,

:

- **MODIFIE** les tarifs comme ci-dessous :
 - Achat flûte seule 5 Euros
 - *Consigne flûte* 5 Euros
 - 1 dégustation 4 Euros
 - 1 bouteille 22 Euros
 - Pass 6 consommations 20 Euros

- **APPROUVE** le partenariat entre les vignerons et la ville pour le Village Champagne selon les modalités suivantes :
 - Reversement de 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée,
 - Reversement de 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée,
 - Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs.

N° de délibération : 04_02072024

N°04 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ainsi, il est prévu notamment les ouvertures de postes suivantes :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Parallèlement, il est prévu les suppressions de postes suivantes :

- Un poste de technicien à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de promotions de grade mais que nous restons à effectif constant avec les mêmes agents.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de postes suivantes à compter du 15 juillet 2024 :
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **APPROUVE** les suppressions de postes suivantes à compter du 15 octobre 2024 :
 - Un poste de technicien à temps complet
 - Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024.

N° de délibération : 05_02072024

N°05 : GARANTIES EMPRUNTS – EMPRUNT 4 PLUS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a été sollicitée afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50% sur l'emprunt souscrit par l'organisme Troyes Aube Habitat pour la création de 4 logements Rues Beugnot et Ancien Prieuré à Bar-sur-Aube. Etant précisé que le Département garantit les 50% restant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 394 189.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155086 constitué de 2 Lignes du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 197 094.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155086 en annexe signé entre : OPH TROYES AUBE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune de Bar-sur-Aube à accorder à OPH TROYES AUBE HABITAT, sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois cents quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-neuf euros (394 198.00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155086 constitué de 2 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (197 094.50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° de délibération : 06_02072024

N°06 : GARANTIES EMPRUNTS – EMPRUNT 1 PLUS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a été sollicitée afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50% sur l'emprunt souscrit par l'organisme Troyes Aube Habitat pour la création d'un logement Rues Beugnot et Ancien Prieuré à Bar-sur-Aube. Etant précisé que le Département garantit les 50% restant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 117 414.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155087 constitué de 2 Lignes du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 58 707.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au

titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155087 en annexe signé entre : OPH TROYES AUBE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune de Bar-sur-Aube à accorder à OPH TROYES AUBE HABITAT, sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent dix-sept mille quatre cents quatorze euros (117 414.00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155087 constitué de 2 lignes de prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinquante-huit mille sept cents sept euros (58 707.00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° de délibération : 07_02072024

N°07 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
-MODIFICATION DE PROGRAMMES

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé au conseil municipal que des programmes ont été ouverts pour diverses opérations.

Après ouverture des plis de marchés concernant les passerelles et belvédères de la Coulée verte, il est apparu un besoin supplémentaire en crédits pour l'opération n° 2019-3 sur l'année 2024.

La situation actuelle pour l'année 2024 et les années prochaines est la suivante :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

	2024	2025
CP ouverts	35 325,00 €	1 511 891,00 €
CP reportés	1 822 201,55 €	-
TOTAL	1 857 526,55 €	1 511 891,00 €

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
11_02042024	Révision (+ 401 000€) + répartition	5 195 000 €	1 444 000 €	- €	602 000 €

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
269 000 €	350 000 €	706 000 €	1 824 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Maitre, Mme Chèvre, M. Ingelaere pouvoir à Mme Chèvre)

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

	2024	2025
CP TOTAL	1 857 526,55 €	1 511 891,00 €
Modification	- 500 000,00 €	+ 500 000,00 €
TOTAL	1 357 526,55 €	2 011 891,00 €

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CP prévus	602 000 €	269 000 €	350 000 €	706 000 €	1 824 000 €
Modification	+ 500 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €	- 200 000 €
TOTAL	1 102 000 €	169 000 €	250 000 €	606 000 €	1 624 000 €

- **AUTORISE** le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

N° de délibération : 08_02072024

N°08 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Compte-tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des recettes et des dépenses non prévues initialement, il convient de passer une décision modificative afin de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap. 67 - c/ 673	+	5 000,00 €	Chap. 013 - c/ 6419	+	5 000,00 €
TOTAL	+	5 000,00 €	TOTAL	+	5 000,00 €
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op. 023 - c/21312 - s/2112	+	70 500,00 €			
Op. 055 - c/21351 - s/0200	-	50 000,00 €			
Op. 119 - c/ 2313 - s/3172	-	500 000,00 €			
Op. 121 - c/ 2312 - s/5110	+	500 000,00 €			
Op. Non Ind. - c/2138 - s/0200	-	20 500,00 €			
TOTAL	+	0,00 €	TOTAL	+	0,00 €

- c/ 673 - augmentation des crédits : annulation de plusieurs titres de la CCRB (Rbst frais surveillance cantine versés par le département au titre des amendes de police)

- c/ 6419 - pour équilibrer (nombreux remboursements de salaires perçus des assurances)

- op. 023 (travaux écoles) : prévu 50 000 € en op. 104 pour rénovation thermique divers --> devis 70 500 € pour école Gambetta

- op. 121 - c/ 231 : ajustement des crédits suite à ouverture des plis pour le marché des belvédères et passerelles (COULEE VERTE)

- op. 119 (Complexe de loisirs) : pour ajustement des crédits suite à modification de l'op. 121

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Maitre, Mme Chèvre, M. Ingelaere pouvoir à Mme Chèvre)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

N° de délibération : 09_02072027

N°09 : COULEE VERTE - MARCHE BELVEDERES ET PASSERELLE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Suite à l'approbation du projet de « coulée verte » lors de sa séance du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le 9 novembre 2021, en phase APS, la tranche 1 de cette coulée verte comprenant : les Boulevards Victor Hugo et de la République, les pontons belvédères sur l'Aube, la place Mathaux et l'aire de camping-cars pour un montant de 1 699 500 € HT. Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 et de la validation de la phase APD, il a été décidé d'ajouter la création d'une passerelle entre le parc Davot et le parc de la Gravière et l'aménagement du parc Davot à la tranche 1 pour un montant de 327 695 € HT.

Une consultation a été lancée pour la réalisation des pontons belvédères ainsi que de la passerelle entre le parc Davot et le parc de la Gravière.

Vu la consultation en marché public de conception-réalisation passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et L.2171-2 du code de la commande publique.

Vu les différentes propositions reçues pour la réalisation de pontons belvédères et d'une passerelle entre le parc Davot et le parc de la Gravière,

Une première analyse des offres a été réalisée en tenant compte du prix (30%), de la qualité technique et esthétique (60%) et de la politique de développement durable (10%). Cependant, des demandes de précisions et une phase de négociation s'avèrent nécessaires avant l'attribution des deux lots de ce marché.

Afin de ne pas retarder l'attribution de ces marchés dont le démarrage de réalisation est envisagé à l'automne, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les deux lots de ce marché aux entreprises qui apparaîtront les mieux disantes à l'issue de la phase de négociation et dans la limite des crédits inscrits au budget à savoir : 1 050 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que l'on peut espérer un début d'aménagement avant la fin de l'année, lorsque nous serons arrivés au bout de la procédure d'obtention de tous les accords préalables nécessaires, notamment auprès de la DREAL concernant la loi sur l'eau.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Chèvre, M. Ingelaere pouvoir à Mme Chèvre)

- **VALIDE** les projets de création de pontons belvédères et d'une passerelle entre le parc Davot et le parc de la Gravière,
- **DECIDE** de confier la réalisation pontons belvédères et d'une passerelle entre le parc Davot et le parc de la Gravière aux entreprises les mieux disantes à l'issue de la phase de négociation dans la limite des crédits inscrits au budget à savoir : 1 050 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° de délibération : 10_02072024

N°10 : CONVENTION ARCHIVAGE CDG
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Qu'en matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Etablissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L2321-2 2° du Code général des collectivités territoriales et par le Code du patrimoine notamment.

Que pour aider les Collectivités à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L. 212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation ;
- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;
- toute intervention archivistique technique nécessaire à la conservation et à la préservation des documents ;
- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou une charte d'archivage ;
- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales – la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la Collectivité ;
- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...) ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention.

Que la convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG 10 engagera la collectivité.

Que le tarif est fixé conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

A titre d'information, pour 2024, ce tarif est de 40,00 € de l'heure.

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ce montant est appliqué par archiviste.

Il est précisé que l'intervention du service d'archivage itinérant du CDG 10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que nous avons la chance, dans le département, d'avoir un centre de gestion qui peut nous accompagner sur cette mission et nous mettre à disposition du personnel qualifié pour la réaliser. Il ajoute qu'il est nécessaire de désencombrer l'étage avant de le rénover pour accueillir nos réserves. Il précise que la mission a été estimée à un peu plus de 30 000 € mais qu'il est proposé d'inscrire 16 000 euros sur 2024 car tout ne sera pas réalisé d'ici la fin de l'année.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service Archives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 16 500.00 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

N°11 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Depuis le 01 janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'état déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes.

Le recensement général de la population est fixé pour la commune de Bar-sur-Aube du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de désigner un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte ainsi que 12 à 15 agents recenseurs. La rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de trouver des agents recenseurs. L'objectif est donc de trouver un juste milieu pour essayer d'être attractif tout en valorisant ceux qui en font davantage et de permettre à ces agents d'avoir une véritable rémunération à la fin de cette tournée de recensement.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CREER** 12 à 15 emplois en application de l'article L 332-23.2° du CGFP, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière comme agents recenseurs.
- **D'ETABLIR** le montant de la rémunération de chaque agent comme suit :
 - Tarif bulletin individuel : *1.25 euros*
 - Tarif par feuille logement : *1.75 euros*
 - *Tarif par logement vacant : 1.00 euros*
 - *Tarif de dossier d'adresse collective : 1.05 euros*
 - Indemnisation des 2 demi-journées de formation : *80 euros*
 - *Un forfait de tournée de reconnaissance : 330 euros*
 - *Un forfait déplacement de 100 euros pour la durée du recensement*
 - *Une prime d'efficacité au bulletin s'établissant comme suit :*
 - *0.50 euros par bulletin si au moins 75% des logements ont été démarchés à la fin de la 2^{ème} semaine*
 - *0.50 euros par bulletin si au moins 95% des logements ont été démarchés à la fin de la 3^{ème} semaine*
 -
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur agent communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. Le coordonnateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, sera chargée de :
 - mettre en place l'organisation du recensement,
 - mettre en place la logistique,

- organiser la campagne locale de communication,
 - assurer la formation de l'équipe communale,
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'un complément de rémunération de 500 euros brut versés sous forme d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP), ainsi que du paiement des heures supplémentaires (IHTS) effectuées.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

N° de délibération : 12_02072024

N° 12 : ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL – MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Dans le cadre de son partenariat avec UNICEF France et son titre Ville amie des enfants 2020-2026, la municipalité a souhaité dans le cadre de ses engagements, offrir aux enfants scolarisés en élémentaire (6 à 12 ans), un accueil de loisirs complémentaire. La création de cet accueil de loisirs municipal a été approuvée par délibération en date 11 mars 2021.

Pour rappel, cet Accueil Collectif de Mineurs a notamment pour objectif :

- d'enrichir et de diversifier l'offre d'activités grâce à l'intervention de structures municipales ou associatives artistiques, culturelles, de clubs de sports. Il s'agit de tisser des liens avec les structures municipales ou associatives présentes sur le territoire (complexe sportif, associations, conservatoire de musique, médiathèque...).
- de développer des activités intergénérationnelles : des rencontres avec des personnes âgées et les associations pourront être organisées,
- de faire connaître aux enfants le territoire où ils grandissent
- de les faire participer à la vie de leur commune et à ses temps forts et de dynamiser la vie locale pour favoriser et faciliter l'émergence de projets communs.

Cet accueil est situé dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Maurice Véchin. Il est ouvert pendant les vacances (sauf jours fériés) et les mercredis.

La réglementation impose de revoir le projet pédagogique et éducatif des ACM tous les 3 ans, il convient donc de réapprouver un nouveau projet pédagogique et éducatif. Les grands principes pédagogiques et les orientations de l'ACM n'ont pas été modifiés depuis 2021. Cependant, certaines modifications au regard de l'organisation sont intervenues et notamment :

- Elargissement de la tranche d'âge accueillie : nous sommes passés d'une tranche d'âge de 6 à 12 ans à une tranche d'âge de 3 à 13 ans.
- Accueil durant les vacances de Noël qui n'était pas prévu au départ
- Suppression de l'obligation de réservation à la semaine pour les vacances scolaires et passage à une obligation de réservation de 3 jours minimum

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Chèvre, M. Ingelaere pouvoir à Mme Chèvre)

- **APPROUVE** le projet pédagogique et éducatif tel que joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux modifications des projets éducatif et pédagogique de l'ACM lorsqu'elles n'entraînent pas une modification substantielle du mode de fonctionnement établi de l'accueil de loisirs municipal

N° de délibération : 13_02072024

N°13 : MODIFICATION HORAIRES GROUPE SCOLAIRE MAURICE VECHIN

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Il est rappelé que la cantine scolaire du groupe scolaire Maurice VECHIN accueille les élèves des écoles du groupe scolaire VECHIN ainsi que de l'école Arthur BUREAU.

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine depuis la rentrée de septembre 2021, une adaptation du service de restauration scolaire de Maurice VECHIN a dû être effectuée avec la mise en place de deux services. Cette adaptation, a révélé que ce mode de fonctionnement était plus adapté pour les enfants et les personnels, contribuant ainsi à leur bien-être. Il a donc été proposé de le maintenir.

Cependant, quelques ajustements sont nécessaires concernant les horaires car la mise en place de deux services contraints les enfants du second service à attendre assez longuement et l'ensemble des enfants à manger plus rapidement ce qui entraîne parfois des retards dans les retours en classe.

Afin de remédier à ces problématiques tout en maintenant ce mode de fonctionnement, il avait été validé, en juin 2022, la modification des horaires du groupe scolaire Maurice VECHIN, qui bénéficiait du 2nd service, à compter de septembre 2022.

Il est désormais proposé que le groupe scolaire Maurice VECHIN bénéficie du 1^{er} service à compter de septembre 2024, entraînant ainsi une modification des horaires.

Cette modification des horaires n'entraînera pas de modification des horaires de prise de cours le matin et de fin de cours le soir et le temps de pause du midi sera maintenu.

Les nouveaux horaires seraient les suivants : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire Maurice VECHIN comme suit :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

N° de délibération : 14_02072024

N°14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EDUCATIF PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil éducatif périscolaire afin de prendre en compte les modifications des horaires du groupe scolaire Maurice VECHIN. Par ailleurs, il s'agit de préciser les sanctions prises en cas de problèmes de discipline et de comportement.

Madame Anita DANGIN précise que la seule modification porte sur les avertissements et la possibilité de rencontrer les parents, avant une éventuelle exclusion, au bout de 3 avertissements au lieu de 2.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil éducatif périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

N° de délibération : 15_02072024

N°15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil éducatif périscolaire afin de prendre en compte les modifications des horaires du groupe scolaire Maurice VECHIN. Par ailleurs, il s'agit de préciser les sanctions prises en cas de problèmes de discipline et de comportement.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

Après en avoir délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

N°16 : EGLISE SAINT MACLOU : MARCHE DE TRAVAUX - TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - LOT N°7 « VITRAIL » - AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par marché du 09 octobre 2017, l'entreprise Manufacture VINCENT PETIT a été déclarée titulaire du lot n°7 de l'opération « Vitrail » pour un montant de travaux en tranche conditionnelle 3 de 24 026.64 € HT soit 28 831.97 € TTC. Les travaux de la tranche conditionnelle 3 ont démarré en septembre 2023.

Dans le cadre des travaux de restauration, il s'avère nécessaire, de remplacer les verres « cathédral » simples prévus au marché par des verres « cathédral » feuilletés afin de pallier à l'absence de protection grillagée au-devant de la baie centrale de la façade Ouest et assurer plus de sécurité au droit de l'entrée de l'église située juste en-dessous.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC et porte le marché de l'entreprise à la somme de 26 066.64 € HT soit 31 279.97 € TTC pour la tranche conditionnelle n°3.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché de l'entreprise Manufacture VINCENT PETIT.

Monsieur Michel AUBRY indique que cet avenant porte sur l'ajout de 3 feuilles de feuilletage et d'un carreau supplémentaire afin que les vitres soient plus solides. Concernant les travaux, il informe que les échafaudages commencent à être démontés et que le décapage de la porte principale a commencé. Il est actuellement prévu que tout soit vidé et retiré d'ici le 15 août et la porte reposée en septembre.

Madame Lucienne WOJTYNA souhaite savoir si les barrières vont être retirées. Monsieur le Maire lui répond par la positive en ajoutant que le parvis continuera à ne pas être accessible au stationnement avec la pose de pierres. Monsieur Michel AUBRY précise que les arbres seront également élagués.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de la restauration générale du clos et du couvert de l'église Saint Maclou de l'entreprise Manufacture VINCENT PETIT pour le lot n°7 pour un montant global 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.

N° de délibération : 17_02072024

N°17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION GEM L'ENSEMBLE BARALBIN

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

L'association « GEM L'ensemble Baralbin » qui favorise l'entraide mutuelle pour permettre à des personnes adultes en situation d'isolement et/ou en souffrance psychique de se réunir pour créer des situations conviviales permettant aux adhérents de retrouver du lien social a sollicité de la part de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros pour l'acquisition d'une imprimante.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une association qui existe depuis 2 ans et qui ne nous avait jamais sollicité, il est donc important de les accompagner.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « GEM L'Ensemble Baralbin » pour l'acquisition d'une imprimante.

N° de délibération : 18_02072024

N°18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs années, l'Office Municipal des Sports (OMS) de la ville ne sollicite plus de subvention ordinaire car il fonctionnait avec sa trésorerie pour l'organisation, notamment de la fête des sports. Cependant, l'OMS souhaite organiser, en accord avec la municipalité, une cyclo sportive pour la mise en valeur des chemins blancs qui seront empruntés par le Tour de France le 7 juillet 2024 et ainsi faire découvrir notre territoire, en juin 2025. Aussi, l'OMS sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir engager les démarches nécessaires à l'organisation d'une telle manifestation. Cette subvention exceptionnelle pourrait s'élever à 3 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un 1^{er} apport qui ne représentera pas la subvention totale 2025 dont le montant n'est pas encore connu.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

MM. Renard, Aubry et Mmes Devaux et Wojtyna de l'OMS ne prennent pas part au débat et au vote.

Nombre de votants :17

Quorum : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Office Municipal des Sports » pour les frais relatifs au lancement de l'organisation d'une cyclo sportive mettant en avant les chemins blancs en juin 2025.

N° de délibération : 19_02072024

N°19 : COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2023 – FIXATION DES TARIFS POUR LES COMMUNES EXTERIEURES :

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur expose que les effectifs des écoles publiques de la ville s'élèvent respectivement à :

- 132 élèves en maternelle (136 en 2022)
- 225 élèves en élémentaire (219 en 2022)

Les coûts de fonctionnement 2023 des écoles maternelles publiques de Bar sur Aube, dépenses d'ATSEM sur temps scolaire exclues, s'élèvent à 896.82 € par élève de maternelle.

Les coûts de fonctionnement 2023 des écoles primaires publiques de Bar sur Aube s'élèvent quant à elles à 480.66 € par élève d'élémentaire.

Pour information, le montant des frais de fonctionnement versé à l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2023 s'élève à 43 411.38 € pour les 73 enfants de Bar-sur-Aube qui y sont scolarisés (20 enfants en maternelle et 53 en élémentaire).

Monsieur le Maire précise que ces coûts n'incluent pas le coût des ATSEM qui ne sont pas des dépenses obligatoires.

La ville a donc financé en 2023 :

- 118 380.90 € pour les 132 enfants des maternelles publiques (hors dépenses d'ATSEM),
- 108 148.14 € pour les 225 enfants des écoles élémentaires publiques,
- 43 411.38 € pour les 73 enfants domiciliés à Bar-sur-Aube de l'école Sainte-Thérèse

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de participation 2023 aux frais de scolarité des communes extérieures comme suit :
- - 896.82 € par élève de maternelle,
 - 480.66 € par élève d'élémentaire.

N° de délibération : 20_02072024

N°20 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : RAPPORT D'UTILISATION DES CREDITS 2023

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Conformément à l'article L 2334-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit présenter à l'assemblée, avant la fin du deuxième trimestre, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le rapport tel qu'il suit :

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Le maintien de la DSUCS a permis de maintenir les actions sociales de la commune et l'activité jeunesse par le biais de la Maison pour Tous et de son centre de loisirs. Cela a également permis le développement d'un centre de loisirs municipal « Les Petits Baralbins » qui accueille les enfants de 3 à 13 ans les mercredis et lors des vacances scolaires.

De plus, dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a continué à investir dans les infrastructures sportives par la création de deux courts de tennis couverts.

En parallèle, la Ville de Bar-sur-Aube a maintenu la gratuité des études et de la garderie périscolaire ainsi que le tarif dégressif de la restauration scolaire en maintenant la cantine à 1 € et a continué à développer les services et les bâtiments publics sur le quartier des Varennes (Salle de spectacles, Complexe sportif, C.O.S.E.C.).

La DSUCS a également permis à la ville de proposer, en 2023, des tarifs privilégiés aux habitants de Bar-sur-Aube pour l'enseignement au Conservatoire de musique à rayonnement communal et au sein de l'école municipale de danse. Mais également de maintenir son dispositif de chèque sport et chèque culture permettant à chaque enfant du territoire de pratiquer une activité sportive ou culturelle.

Sur le quartier des Miniets, la salle communale est toujours mise à disposition des habitants du quartier et de l'ensemble de la ville.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux continuent d'être réalisés afin d'améliorer l'accueil à l'ensemble des baralbins et des autres usagers.

Afin de développer son offre de loisirs et de permettre au plus grand nombre l'accès à des activités nouvelles, la Ville de Bar-sur-Aube a réalisé en 2023 les premiers travaux de réalisation d'une coulée verte avec, notamment l'aménagement du parc de la gravière, la création d'un pumptrack et d'une aire de 15 emplacements de camping-cars ainsi que les études préalables à l'aménagement de belvédères et d'une passerelle entre le parc Davot et le parc de la Gravière.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du présent rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2023, ainsi que du tableau d'affectation des crédits annexé à la présente délibération.

N° de délibération : 21_02072024

N°21 : CREATION TARIFS STAGES SPORTIFS VACANCES

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Il est rappelé que lors de la création de l'ACM en 2021, il avait été décidé de ne pas reconduire le dispositif des stages sportifs proposés lors des vacances par l'éducateur territorial des APS de la commune. Après 3 ans de fonctionnement de l'ACM, qui est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans, nous nous sommes aperçus que la tranche d'âge majoritairement accueillie à l'ACM est celle des enfants de 3 à 11 ans et que, de ce fait, il existe une carence d'offre d'accueil et d'activités pour les enfants de 11 à 18 ans. C'est pourquoi, il est proposé de remettre en place les stages sportifs durant les vacances scolaires à compter du 8 juillet 2024. Des activités sportives, encadrées par l'éducateur des APS seront ainsi proposées aux enfants de 8 à 17 ans à la demi-journée.

Les activités se dérouleront les matins de 10h30 à 12h et les après-midis de 14h à 16h30 (sauf activités nécessitant un départ à 13h et un retour à 18h dans le cadre de sorties extérieures sur une demi-journée telles que la patinoire, le golf, le Laser Game....).

Il est précisé que les enfants domiciliés dans les communes extérieures seront acceptés selon les places disponibles par ordre d'inscription. Le nombre maximum d'activités par enfant et par semaine est limité à 5 activités (sauf places disponibles).

Les tarifs proposés pour ces activités sportives sont les suivants :

- Tarif activités à la demi-journée : 2 euros
- Tarif activités extérieures : 5 euros pour les baralbins et 7 euros pour les extérieurs
- Forfait 5 activités : 20 euros pour les baralbins et 30 euros pour les extérieurs

Monsieur le Maire indique que les tarifs « activités extérieures » incluent le prix des entrées. Madame Mélanie SIGNORY demande si cela comprend également les coûts de transport. Monsieur le Maire indique que c'est le minibus de la mairie qui sera utilisé et que de ce fait, les coûts de transport sont bien inclus dans les tarifs.

Madame Angélique CHEVRE demande si un tarif différent est prévu pour les extérieurs. Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame Anita DANGIN précise que ces stages se dérouleront uniquement sur juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de stages sportifs à destination des enfants de 8 à 17 ans durant les vacances scolaires,
- **APPROUVE** les modalités d'inscription à la ½ journée, tout en indiquant que les enfants résidants à Bar-sur-Aube seront prioritaires,
- **APPROUVE** les tarifs suivants :
 - Tarif activités à la demi-journée : 2 euros
 - Tarif activités extérieures : 5 euros pour les baralbins et 7 euros pour les extérieurs
 - Forfait 5 activités : 20 euros pour les baralbins et 30 euros pour les extérieurs.

N°22 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

A titre d'information, il est communiqué aux conseillers municipaux le rapport d'activité 2023 de l'accueil de loisirs municipal.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des conseillers ont bien reçu le rapport et s'ils ont pu en prendre connaissance.

Madame Angélique CHEVRE interroge sur le nombre d'enfants accueillis. Monsieur le Maire lui indique que les données chiffrées sont en pages 8 et 9 du rapport. Madame Angélique CHEVRE demande si le déficit annuel est bien de 50 000 euros. Monsieur le Maire lui répond par la positive. Madame Angélique CHEVRE demande ce qu'il est prévu pour remédier à ce déficit. Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un service public qui, de ce fait, ne peut pas être équilibré. Il indique ne pas connaître un seul centre de loisirs qui soit rentable ou même seulement équilibré car le coût à la journée serait beaucoup trop important. Il précise que pour contenir ce déficit, nous faisons très attention aux horaires d'ouverture afin de ne pas avoir à faire de roulement de personnel et donc à le doubler. Nous sommes également vigilants au nombre d'enfants accueillis par rapport au nombre d'encadrants. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est également de trouver des activités qui intéressent les plus de 10 ans qui sont moins faciles à capter.

Questions diverses

- Présentation du projet d'aménagement de la cour de l'école A. BUREAU :

Monsieur le Maire indique souhaiter informer les élus sur le projet qui a été présenté lors du conseil d'école du 18 juin et qui a reçu un très bon accueil.

Madame Anita DANGIN, en charge de ce dossier, expose la méthode de travail retenue par le cabinet qui nous accompagne. En effet, le cabinet a, dans un premier temps rencontré les élus afin de connaître leurs demandes puis il a interrogé les enfants du CME, dont une majorité fréquente l'école A. BUREAU puis il a été rencontrer le directeur et l'équipe enseignante afin de recueillir leurs besoins.

Elle présente ensuite les éléments de programme qui ont été donnés au cabinet suite à ces différentes étapes à savoir :

ÉLÉMENTS DE PROGRAMME*

Les activités dynamiques à conserver :

- Pistes d'athlétisme
- Piste « permis vélo »
- Terrain de football
- Marelle

Les activités dynamiques à apporter :

- Tables de ping-pong
- Espace pour jouer à la corde à sauter, aux billes ...
- Nouveaux jeux (escalade, jeu à ressort ...)

Mise en valeur des éléments présents :

- Pérenniser les arbres en désimperméabilisant à leur pied
- Espaces couverts (préaux) :
 - un espace dessin
 - un espace jeux de société
 - un espace pour s'abriter

* Issus de concertation avec les élèves (conseil municipal des enfants), d'échanges avec l'équipe pédagogique et la commune.

Les activités calmes à apporter :

- Espace de promenade
- Tables et assises
- Espace de repos
- Séparation avec les espaces dynamiques
- Classe dehors

Éléments à ajouter :

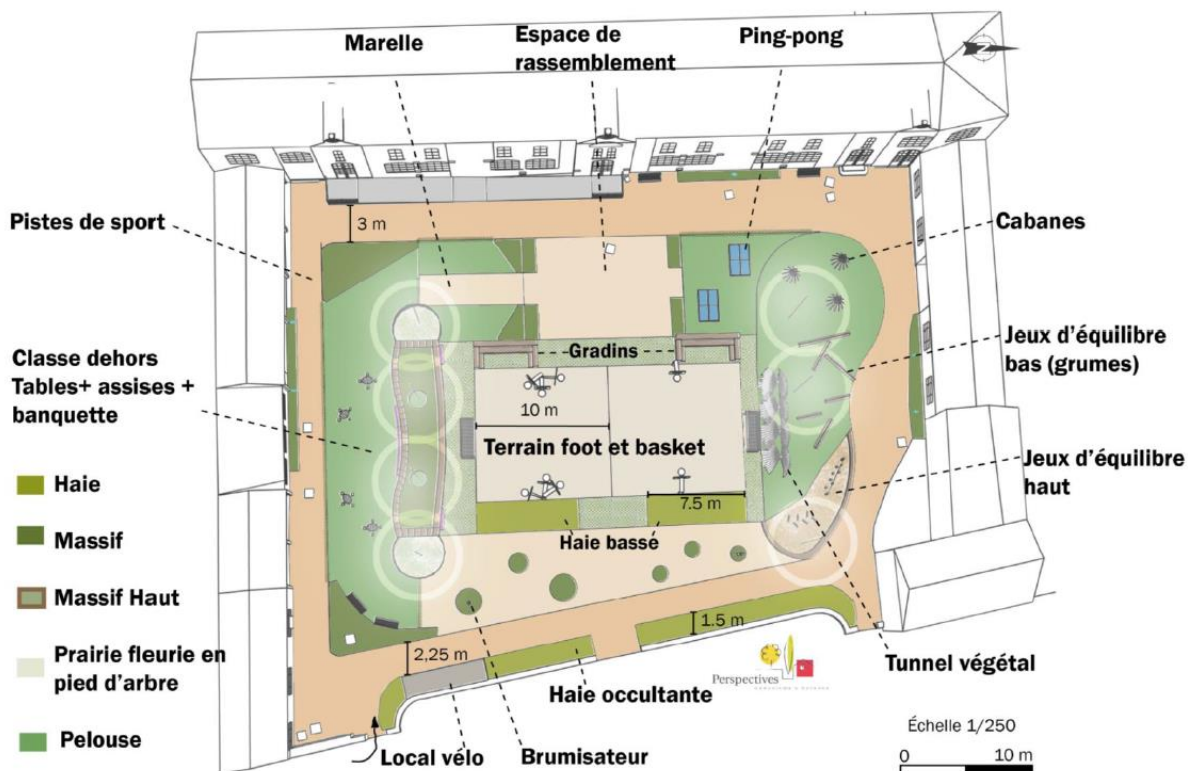
- Haie occultante côté rue du Maréchal Joffre
- Portillon électrique avec visiophone
- Gestion des eaux de ruissellements
- Revêtement perméable
- Espace de regroupement
- Accessibilité PMR
- Garage à vélo plus grand
- Brumisateur

Hors cours d'école, rue Maréchal Joffre :

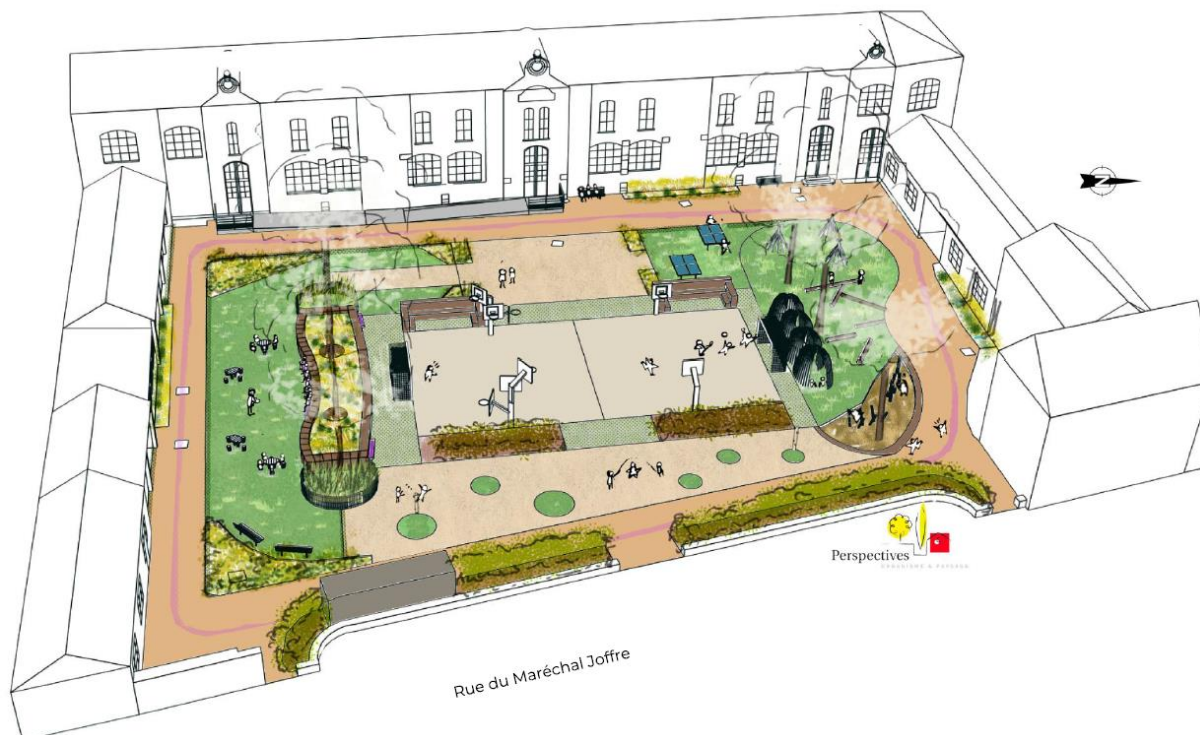
- Aménagement anti-stationnement
- Traversée de la chaussée sécurisée

Puis le plan, au stade de l'avant-projet qui a été présenté aux élus ainsi qu'au conseil d'école :

PLAN AVANT PROJET



MODÉLISATION DE L'AMÉNAGEMENT



Les différents équipements et matériaux présentés sont également détaillés en fonction des différents espaces.

Monsieur le Maire ajoute que la cour sera 100% désimperméabilisée ce qui conduira à avoir 600 m² de surface enherbées et plantées, 200 m² de graviers stabilisés, 800 m² de béton drainant et 200 m² d' « Hydroway ». L'objectif de ce travail a également été de trouver une utilisation des espaces qui permette d'installer des jeux pouvant intéresser tout le monde et permettre à tous les enfants de jouer ensemble.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, nous sommes sur un 1^{er} chiffrage aux alentours de 250 000 € HT ce qui correspond, à peu près, au budget prévu y compris les travaux de réfection des réseaux, de sécurité et d'accessibilité PMR. Il indique espérer que nous n'aurons pas de mauvaise surprise sur le goudron à retirer. Il ajoute que, comme c'est un projet aboutissant à 100% de désimperméabilisation, il y aura des subventions à solliciter.

Monsieur le Maire tient à saluer la qualité du travail effectué et indique que c'est un beau projet d'école.

Madame Angélique CHEVRE souhaite savoir si la sécurisation des abords est également incluse dans le projet et si la rue va être mise en sens unique. Monsieur le Maire indique que cette question a été abordée lors de l'étude MOBY qui a permis de faire ressortir plusieurs hypothèses soit sous forme de chicane ou d'écluse. Il fait remarquer que si la rue était mise en sens unique, sans que des aménagements ne soient réalisés, les automobilistes risquent de rouler plus vite. Il est donc envisagé des aménagements avec pourquoi pas un dépose minute comme devant l'école Gambetta. Il ajoute que si rien n'a été décidé pour le moment, la mise en sens unique ne pourrait se faire que vers le Nord ce à quoi les riverains ne sont, à priori, pas opposés. Mais il convient tout de même de s'interroger sur la pertinence de ce sens unique si des aménagements sont réalisés puisque la problématique se pose uniquement à 8h30 et à 16h30. Monsieur le Maire ajoute que, pour le moment, le projet concerne uniquement la cour et pas l'aménagement de la voirie.

- Point calendrier :

Il est fait un point sur les prochains événements à venir :

- Mercredi 03/07 : boum des vacances pour les enfants
- Dimanche 07/07 : passage du TDF et ouverture officielle de l'espace de jeux de Mathaux à 11h00 par le CME
- Vendredi 12/07 : marché nocturne artisanal
- Samedi 13/07 : passage de la flamme olympique à Clairvaux et à Nigloland
Retraite aux flambeaux, feux d'artifices et bal populaire pour la fête nationale
- 11 et 12/07 : animation « 3,2,1 Faîtes vos jeux » par la Région Grand Est avec des animations, des stands et la participation des clubs sportifs locaux
- Début septembre : JazzàBar : un concert gratuit sera donné le samedi matin en ville ainsi que deux concerts en soirée

- Fermeture du COSEC

Monsieur Régis RENARD rappelle que le COSEC et les équipements sportifs seront fermés du 13 juillet au 19 août.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.